

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24346331

Déposé
25-01-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0779400047

Nom(en entier) : **DYNA Specialist**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Arnaud Fraiteur 15/23
: 1050 Ixelles**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Olivier DUBUISSON, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 05 janvier 2024, en cours d'enregistrement à Bruxelles 5 que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée '**DYNA Specialist**' a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

[...]

Première résolution**Renonciation à l'établissement des rapports prévus par l'article 5:121 du Code des Sociétés et Associations**

L'assemblée générale décide de renoncer à l'établissement des rapports prévus par l'article 5:121 du Code des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution**Apports nouveaux en espèces**

L'assemblée générale décide d'augmenter le compte de capitaux propres disponible, à concurrence d'un montant de cent vingt-neuf mille neuf cent nonante-sept euros quatre-vingt cents (€ 129.997,80) par la création de septante-deux mille deux cent vingt et une (72.221) nouvelles actions, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir de leur création. Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces et entièrement libérées à la souscription.

Troisième résolution**Renonciation au droit de souscription préférentiel - Intervention - souscription - libération**

Les actionnaires actuels, présents ou représentés décident de renoncer irrévocablement en ce qui les nouvelles actions à souscrire en numéraire, objet de la deuxième résolution ci-avant, au droit de préférence prévu par 5:128 du Code des sociétés et des associations, au profit exclusif des souscripteurs, plus amplement nommés ci-après.

Les actionnaires actuels, présents et/ou représentés renoncent expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu par l'article 5:129 du Code des sociétés et des associations.

A l'instant interviennent :

- La société à responsabilité limitée B.A. CONSULT dont le siège est établi à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Avenue de Tervueren 303, BCE 0442.594.370, représentée par son administrateur : Monsieur WATTENBERGH Bruno Michel Pierre Fernand, né à Etterbeek le 19 août 1965, domicilié à 3080 Tervuren, Smisstraat 65 C, qui déclare souscrire cinq mille cinq cent cinquante-cinq (5.555) actions nouvelles en espèces, pour un montant de neuf mille neuf cent nonante-neuf euros (€ 9.999,00) entièrement libéré.
- Madame JEANFILS Sylvie, [domiciliée à 6280 Gerpinnes (Loverval), Avenue du Vieux Frère 43], qui déclare souscrire onze mille cent onze (11.111) actions nouvelles en espèces, pour un montant

de dix-neuf mille neuf cent nonante-neuf euros quatre-vingt cents (€ 19.999,80) entièrement libéré.
- Monsieur CROQUET François Jean, [domicilié à 6280 Gerpinnes (Loverval), Allée des Templiers 20], qui déclare souscrire cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-cinq (55.555) actions nouvelles en espèces, pour un montant de nonante-neuf mille neuf cent nonante-neuf euros (€ 99.999,00) entièrement libéré.
[...]

Quatrième résolution

Constatation de l'augmentation du compte de capitaux propres disponible et de l'émission d'actions nouvelles

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée constate :

- que septante-deux mille deux cent vingt et une (72.221) actions nouvelles ont été émises.
- que le compte de capitaux propres disponible a été augmenté d'un montant de cent vingt-neuf mille neuf cent nonante-sept euros quatre-vingt cents (€ 129.997,80).

Cinquième résolution

Modification de l'article 5 des statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Article 5: Apports

En rémunération des apports, un million cent treize mille deux cent septante-quatre (1.113.274) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.
»

Sixième résolution

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- aux administrateurs pour l'exécution des décisions qui précèdent
- au Notaire soussigné pour l'adoption du texte coordonné des statuts.

[...]

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, Olivier DUBUISSON

NOTAIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés